



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION COMPLEMENTAIRE ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET POLE EMPLOI POUR L'ACCES A  
L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI RENCONTRANT DES  
FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

ENTRE

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est situé Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte KLINKERT, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018, ci-après dénommé « **le Département** »,

ET

**Pôle emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est situé au 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 Paris Cedex 20, représenté par Monsieur Philippe SIEBERT, Directeur régional Grand Est et Madame Catherine HAAS, Directrice Territoriale Haut-Rhin, ci-après dénommé « **Pôle emploi** »,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant au Département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** les articles L. 263-1 à L. 263-5 et D. 263-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU** la délibération n° CP-2018-xx-xx- de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2018,
- VU** la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012,
- VU** le protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,
- VU** la convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels signée le 17 juillet 2017 et son avenant n° 1 signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 4 – DUREE de la Convention est modifié comme suit :**

La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans.  
Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2019.  
Elle peut être modifiée ou renouvelée à tout moment par voie d'avenant.

**ARTICLE 2 :**

Tous les autres articles de la Convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Directeur régional Pôle emploi Grand Est

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

**Monsieur Philippe SIEBERT**

**Madame Brigitte KLINKERT**

La Directrice territoriale Pôle  
emploi du Haut-Rhin

**Madame Catherine HAAS**